

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 1, Place du Gouvernement  
à LYON (Rhône)appartenant à M. CHEVALIERdemeurant dans l'immeubleest inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON  
et au propriétairequi seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.Paris, le 12 AVR 1927*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.